

ESPACE ENTREPRISES

CONTRAT DE RESERVATION DE LA SALLE DE REUNION



IDENTITE DU DIRIGEANT

Nom Prénom :

Adresse :

Code postal Ville :

Téléphone :

Mail :

Date de naissance :

Nationalité :

IDENTITE DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Date de création :

Adresse du siège social :

Activité :

Code APE :

ACTIVITE DÉTAILLÉE DE L'ENTREPRISE

DATE ET NATURE DE L'ÉVÈNEMENT

Date(s) :

Horaires :

Objet de l'évènement :

Nombre de participants attendus :

CAPACITÉ ET CONFIGURATION DE LA SALLE

- Capacité maximale de la salle en format conférence : environ 30 personnes (5 rangées de 6 sièges).
- Capacité maximale de la salle en format réunion : environ 20 personnes (autour de la table).

L'entreprise est responsable de l'installation et de la configuration de la salle à son arrivée, selon ses besoins, ainsi que de sa **remise en état à l'issue de son occupation**. Elle veille notamment à restituer la salle dans le **même état de propreté qu'à son arrivée**.

CONTRACTUALISATION

Article 1 – Nature du contrat

Il est conclu entre les parties (preneur et bailleur) un contrat pour l'usage de la salle de réunion de l'Espace Entreprises de Troyalac'h.

Article 2 – Durée et renouvellement du contrat

Lorsque la réservation porte sur une utilisation ponctuelle de la salle de réunion, le contrat est conclu pour la ou les dates et plages horaires d'utilisation mentionnées au présent contrat dans la rubrique « date et nature de l'évènement »

Lorsque la salle de réunion est destinée à être utilisée à plusieurs reprises au cours de l'année, le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, renouvelable annuellement. Il permettra d'utiliser la salle de réunion aux dates et horaires souhaités par l'entreprise.

Dans ce second cas, les dates d'utilisation pourront être définies au fur et à mesure, en fonction des besoins du bénéficiaire et des disponibilités de la salle de réunion, sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouveau contrat pour chaque réservation.

Article 3 – Résiliation du contrat

Le preneur pourra résilier à tout moment son contrat d'adhésion avec un préavis d'un mois adressé à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Communauté de communes pourra également résilier le contrat d'adhésion « salle de réunion » du preneur dans un délai d'un mois après mise en demeure en cas de cessation d'activité, de manquement au règlement d'intérieur, de non-paiement de trois loyers ou de manquement grave du preneur à ses obligations.

LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION : TARIFS ET PRESTATIONS

Il est mis à disposition du preneur :

- la salle de réunion et l'ensemble de ses équipements notamment de projection
- accès wifi
- mise à disposition des équipements de la cuisine attenante

	Demi-journée	Journée
Entreprise du Pays Fouesnantais	30 € HT	50 € HT
Entreprise hors Pays Fouesnantais	60 € HT	100 € HT

OCCUPATION DES LIEUX conformément au règlement intérieur

La salle est destinée à l'organisation de réunions, réunions d'information, conférences et formations théoriques. Toute autre utilisation doit être préalablement soumise à la collectivité, qui décidera de l'autoriser ou non.

Le preneur devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, et ne pourra conférer de droit quelconque à un tiers (cession de jouissance, sous-location totale ou partielle,...).

Il est formellement interdit aux occupants d'emporter sans autorisation préalable quoi que ce soit ne leur appartenant pas (matériel mis à disposition, plantes, mobilier...).

Il est interdit de fumer dans le bâtiment (bureaux, ateliers et espaces communs).

Les animaux ne peuvent pas être accueillis dans les locaux.

Tout comportement fautif d'un occupant peut entraîner une sanction fixée par le concédant ou son représentant, sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'Espace Entreprises.

Tout manquement à ces dispositions serait susceptible d'entraîner une résiliation du présent contrat par le bailleur selon les modalités prévues à la présente convention.

Chaque occupant étant responsable de ses locaux, il lui appartiendra de veiller aux règles élémentaires de sécurité et de s'assurer, avant de s'absenter, de leur fermeture (sur l'intérieur et sur l'extérieur).

La porte de l'entrée principale sera ouverte au public de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. En dehors de cette plage horaire, le preneur pourra accéder à l'Espace Entreprises en utilisant son code.

L'Espace Entreprises est équipé d'un système de vidéo-surveillance. La salle de réunion sera accessible de 8h jusqu'à 23h.

Fouesnant, le / /

Le « Bailleur »

Nom, date et signature

Fouesnant, le __ / __ / ____

Le « Preneur »

Nom, date et signature,
Signature manuscrite obligatoire.